



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée d'assurance

Question écrite n° 49875

Texte de la question

M. Paul Chollet appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés que rencontrent un certain nombre de salariés au moment de constituer leur dossier de retraite sécurité sociale. Il lui cite le cas de ce salarié ayant pris sa préretraite au 31 décembre 1992 disposant alors des 150 trimestres nécessaires de cotisations. À l'âge de soixante ans, la caisse d'assurance vieillesse lui a indiqué la nécessité d'avoir cotisé pendant 153 trimestres afin d'obtenir une retraite à taux plein. Il lui demande quelles mesures de transition peuvent être prises afin que ce cas ou la bonne foi ne saurait être mise en doute puisse être entendu.

Données clés

Auteur : [M. Chollet Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49875

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1497